

**Rapport de la CoFin sur le préavis N° 17-2019
concernant l'arrêté d'imposition
pour les années 2020 - 2021.**

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

La commission des finances s'est réunie à la Maison de commune le lundi 7 octobre 2019 à 19h30. Etaient présents : Madame Barbara de Kerchove, Messieurs Alain Vionnet (président), Roland Rapin, Cédric Tercier, Pascal Viénet et Marc Châtelain (rapporteur). Monsieur Stéphane Jaquet s'était excusé.

Monsieur le syndic Alain Bovay et Monsieur Stéphane Roulet, boursier communal, étaient également présents pour la présentation de cet objet. Nous les remercions de leur présence ainsi que pour leurs explications claires et précises.

Objet

Le syndic rappelle que l'arrêté d'imposition pour les années 2018 à 2021 avait été adopté dans le cadre du préavis 14-2017. Il avait été alors décidé de relever de 3 points d'impôt, de 67 à 70 (en pourcent de l'impôt cantonal de base) la base d'imposition communale. La municipalité avait alors toutefois précisé qu'il était possible de revenir sur la décision si les comptes montraient que la situation redevenait positive (voir partie délibération du rapport de la CoFin pour le préavis 14-2017).

L'année 2018 s'est avérée financièrement favorable, et les premières indications montrent que l'année 2019 s'annonce également sous des auspices favorables. L'arrivée prochaine de 70 nouveaux habitants, ainsi que l'impact favorable de la vente du Château d'Hauteville, vraisemblablement sur les revenus 2019 de la commune, devraient y contribuer.

Mais surtout, un accord récent entre le canton et les communes prévoit que les charges relatives à l'Association Vaudoise d'Aide et de Soins à Domicile (AVASAD) soient intégralement reprises par le canton à partir de 2020, ceci réduisant d'autant la charge des communes. Ceci se traduira par une augmentation de 1.5 points d'impôts de la base d'imposition cantonale. A noter que, pour Saint-Légier, les charges de l'AVASAD représentent aujourd'hui 1.9 points d'impôts.

La municipalité propose donc, par équité pour le contribuable, de diminuer la base d'imposition communale pour les années 2020 et 2021 de 1.5 points d'impôt, à savoir de 70 à 68.5 (en pourcent de l'impôt cantonal de base), tous les autres impôts étant maintenus inchangés par ailleurs.

Délibérations

Question : Un membre de la commission regrette que le préavis ne mentionne pas un argument clair justifiant la position de la municipalité. Il se demande en outre si l'effet de ce choix sur la commune de Blonay avait été pris en compte ?

Réponse : *Le syndic répond que l'argument principal est le basculement d'une charge vers le canton. Ne pas corriger aurait équivalu à une double taxation. La position de Blonay n'est pas connue, mais il n'est pas impossible qu'elle raisonne de la même manière que Saint-Légier-La Chiésaz.*

Question : Un membre de la commission s'étonne que parmi les quatre scénarios proposés par la municipalité, l'un prévoit une hausse de l'imposition.

Réponse : *Le syndic explique que ce report de charge au canton peut avoir des effets très différents selon les communes. Certaines communes du canton pourraient ainsi choisir une baisse conséquente.*

Conclusion

Au vu de ce qui précède, et après délibération, par cinq votes pour et une abstention, la CoFin propose au Conseil communal d'approuver les conclusions du préavis N° 17-2019, à savoir :

- Adopter l'arrêté d'imposition pour les années 2020 à 2021, tel que présenté en annexe du préavis 17-2019.

Pour la Commission des Finances :

Le président



Alain Vionnet

Le rapporteur



Marc Châtelain